



Pôle Social

Services d'Accompagnement SAVS - LOGEAC-



Lieu d'accueil :

9 rue du Laurier Fleuri

44120 VERTOU

 **02.40.34.66.17 / 07. 87.52.06.87**

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les services d'accompagnement sont des services annexes de l'Etablissement Public Départemental de la Vertonne .

Le siège social est situé :

2 rue du bois de la maladie- BP 2122- 44121 VERTOU CEDEX

LES TEXTES QUI ENCADRENT LEUR ACTION :



- ✓ **La loi 2002-2, du 2 janvier 2002**, loi rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- ✓ **La loi 2005-102, du 11 février 2005**, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ✓ **Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005**, conditions techniques d'organisation et de fonctionnement.
- ✓ Les services d'accompagnement sont financés par le Conseil Départemental par le biais de l'aide sociale.

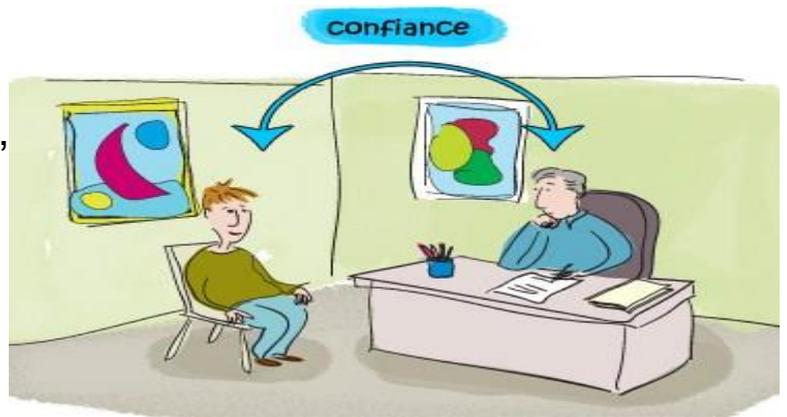
LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VERTONNE :

Logeac ☞ 25 places, SAVS ☞ 25 places,

SAVS Séniors ☞ 10 places

POUR UN BON ACCOMPAGNEMENT IL FAUT :

- 🌀 une démarche volontaire,
- 🌀 la libre adhésion,
- 🌀 la motivation



LES OBJECTIFS GENERAUX

- ✓ Vous Donner les moyens de maintenir et développer votre autonomie sociale,
- ✓ Vous Assurer un accompagnement, **individualisé, en lien avec votre environnement,**
- ✓ Créer un **environnement favorable** à votre insertion sociale,
- ✓ Vous orienter, vous guider et vous soutenir,
- ✓ Vous permettre d'accéder aux **droits fondamentaux** : L'accès aux soins, au logement à l'épanouissement professionnel,
- ✓ **Mobiliser les partenaires,**
- ✓ Vous Aider à accomplir votre **projet personnel** dans le respect de votre **liberté.**

L'objectif sera de vous donner les moyens d'accéder seul, par la suite à ces démarches.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT: POUR QUOI ?



↪ Une question, un renseignement



↪ Un problème administratif, un courrier,...

↪ Un « **coup de pouce** » pour l'organisation de votre quotidien,



↪ **Un projet** de recherche de logement, le suivi des dossiers de demande de logements sociaux...

↪ Le souhait **d'être plus autonome dans votre logement**



↪ **Un sentiment de solitude**, un besoin de rencontres, d'activités...

↪ Etc



© Can Stock Photo - csp15622617

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT, POUR QUI ?

Les personnes de plus de 18 ans de l'agglomération nantaise qui ont :

- une reconnaissance travailleur handicapé par la C.D.A.P.H.
- une notification « accompagnement en service médico social » de la MDPH.
- leur propre logement ou en ont le projet,
- l'envie d' être accompagnées dans leurs projets.

LES DEMARCHES EXTERIEURES



Transports

....



rendez vous



© Can Stock Photo

courses

LES TEMPS COLLECTIFS

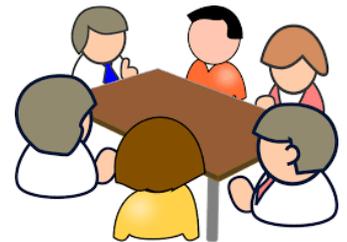


Ateliers cuisine

....



Sorties



Permanences

LES RENDEZ VOUS A DOMICILE



Un rendez vous est fixé à l'avance. L'éducateur vient chez vous

UNE EQUIPE POUR VOUS ACCOMPAGNER

- 4 éducateurs spécialisés
- 1 monitrice éducatrice
- 1 AMP
- 2 Conseillères en économie sociale et familiale
- 1 Assistante sociale
- 1 chef de service

UN LIEU POUR VOUS ACCUEILLIR

9 rue du laurier fleuri – 44120 VERTOU



PREMIERES DEMARCHES VERS LE SERVICE :

J'interpelle

- Vous pouvez venir **voir l'éducateur** lors d'une permanence, ou téléphoner au service.

J'ai un rendez vous

- Vous présentez vos attentes
- le service présente sa mission, son organisation

J'envoie un dossier

- si vous confirmez votre demande vous envoyez les documents demandés

discussion en réunion d'équipe

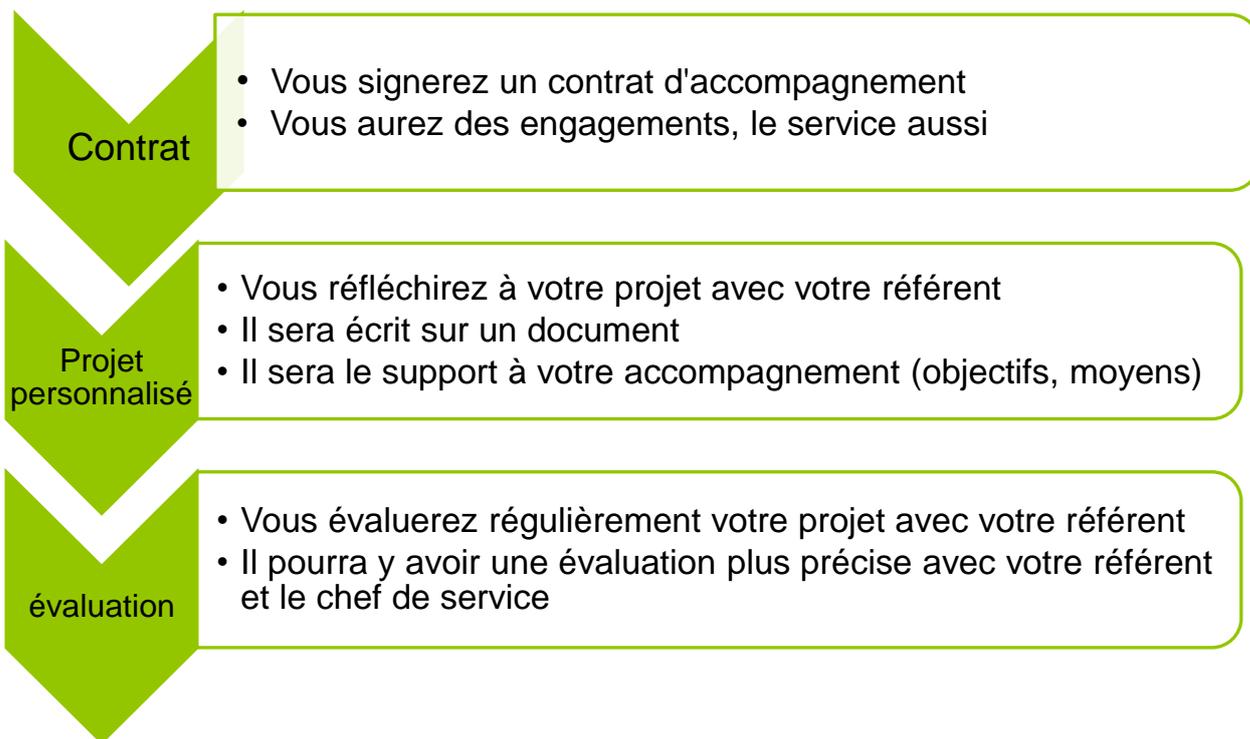
- L'équipe étudie si votre demande correspond à ce que le service peut apporter.
- il voit s'il a la possibilité de vous accompagner

décision

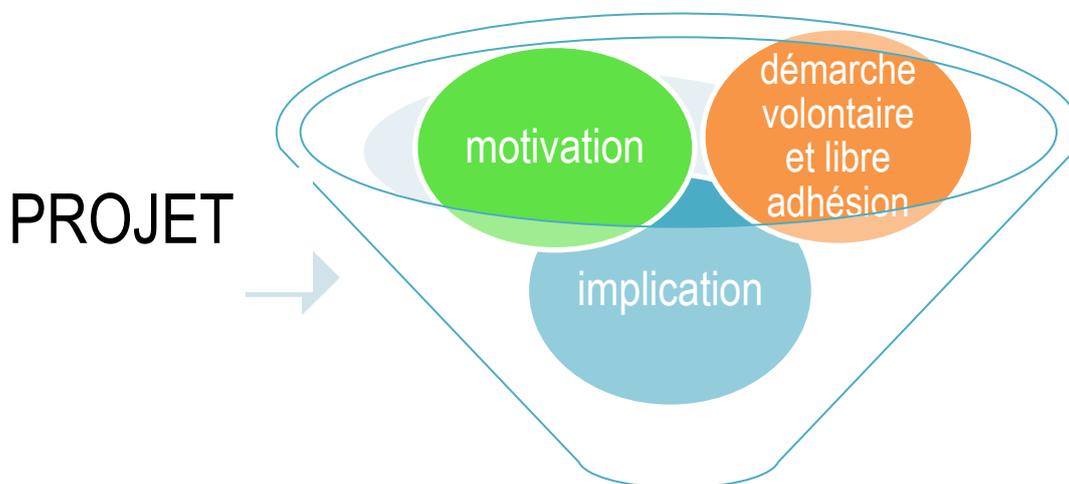
- La commission d'admission décide ⇒ oui ou non
- Vous recevrez un courrier avec la réponse de la commission d'admission



COMMENT SE PASSE L'ACCOMPAGNEMENT ?



Vous devez être volontaire, motivé et impliqué dans votre accompagnement. Il s'agit de VOTRE projet.



SUR QUEL DOMAINE ?

Vos démarches administratives ;

Un simple renseignement, une question, un courrier
Nous pouvons vous aider pour apprendre à faire vos démarches
seul.

Nous pouvons vous aider à comprendre et rédiger des courriers



Votre logement ;



Nous pouvons vous accompagner pour **élaborer un dossier de demande de logement social**, le suivi de ce dossier, la recherche de logement, les démarches de déménagement, de changement d'adresse etc... Puis vous aider à vous **organiser** dans votre logement (entretien, aménagement ...)

Votre santé et l'image de soi ;

L'équipe peut vous aider dans l'organisation
de rendez-vous médicaux, d'achats de vêtements,



Votre budget



Nous vous proposons de **l'aide pour mettre en place** et utiliser des outils pour apprendre à suivre votre budget, vos factures etc...
Pour mettre en place une mesure de protection si nécessaire.

Votre vie quotidienne

Les services peuvent vous **aider à vous organiser** pour les courses, la préparation de repas équilibrés, l'entretien et **l'organisation dans votre logement**,





Vos relations ; avec votre famille, vos proches, vos voisins...

Le SAVS peut vous **aider à mieux comprendre** les situations, à travers des échanges, vos situations du quotidien, A réfléchir à des solutions.

Vos déplacements ;

Les services peuvent vous aider à **repérer un nouveau trajet**, à trouver les informations nécessaires (lila, horaires, train...) Apprendre à se **déplacer en sécurité**, à faire les bons choix de transport



Les liens entre les personnes qui vous accompagnent;

Les services peuvent être un **lien, un relais**, une plateforme d'orientation vers des services spécifiques.

Vos loisirs ;

Nous pouvons vous aider à trouver une **activité sportive, culturelle, ou à organiser vos vacances et vos week end...**



L'ARRET DE L'ACCOMPAGNEMENT :



La sortie définitive du bénéficiaire des effectifs du service est **prononcée par le Directeur de l'établissement**. La MDPH en sera informée.

Vous pouvez demander à arrêter votre accompagnement

- Vous aurez rendez vous avec votre référent SAVS et la responsable de service pour confirmer ou non votre choix d'arrêter
- si vous confirmez votre choix ⇒ faire un courrier
- La Direction, sur rapport du service, prévient la MDPH

Le service peut demander à arrêter votre accompagnement car il ne peut répondre à votre demande

- **Vous aurez rendez vous** avec votre référent SAVS et la responsable de service
- Nous pourrons vous proposer d'autres services pouvant prendre le relais
- La Direction, sur rapport du service, prévient la MDPH

La CDAPH peut décider de ne pas renouveler l'orientation SAVS

- Nous pourrons vous proposer d'autres services pouvant prendre le relais si besoin.



Les services d'accompagnement vous proposent un suivi Individuel et adapté. L'objectif est de vous permettre d'évoluer et de vous épanouir dans votre vie personnelle.

Dès que cela sera possible le service pourra vous mettre en relation avec un service partenaire compétent en fonction de votre demande.

Le service intervient au cœur de votre environnement et doit en tenir compte.

Vous êtes adulte. La participation de toute personne à votre accompagnement se fera donc avec votre consentement.

Il s'agit de VOTRE VIE et de VOS PROJETS.

Nous pouvons vous guider mais ne pourrons pas faire sans vous.

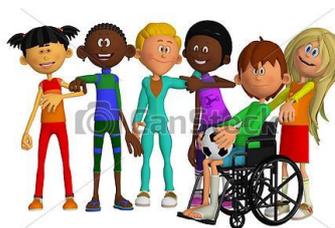
Vous devrez être motivé et actif dans votre accompagnement.

CE QUI GUIDE NOTRE ACTION :

Considération

Prévention

Valorisation



© Can Stock Photo - csp15622617

Respect

Ecoute



Motivation



Confidentialité





Bus 27 et 42 / Arrêts : Laurier Fleuri ou gare Vertou Nord

9 rue du laurier fleuri à Vertou

☎ 02.40.34.66.17. ☎ 07.87.52.06.87.

Savs-logeac @esatvertonne.fr



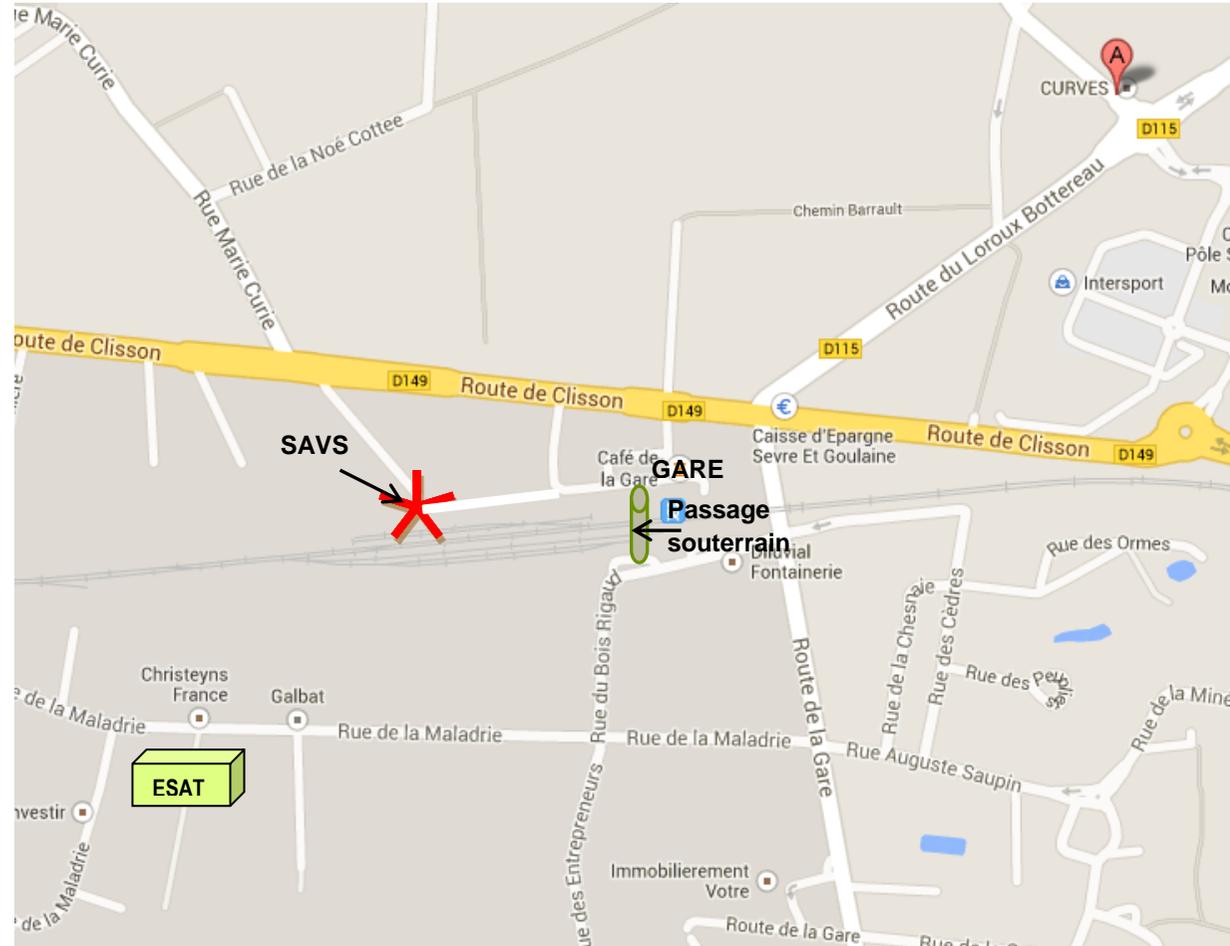
Lieu d'accueil :

9 rue du laurier fleuri

44120 VERTOU

☎ 02.40.34.66.17 / 07.87.52.06.87 (de 10h à 20h)

savs-logeac@esatvertonne.fr



Permanences au lieu d'accueil :

le mardi de 17h à 19h

Le jeudi de 14h à 19h

En dehors de la permanence, accueil sur rendez-vous uniquement